

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1488

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Dharréville

-----

### ARTICLE 13

Compléter cet article par le mot :

« sécurisé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le système d'information dans lequel seront consignés les actes effectués par les professionnels de santé intervenant dans un processus d'aide à mourir, devra être sécurisé.